



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 742

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À
LA ZONE INONDABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE
CHARLESBOURG**

**Avis de motion donné le 16 octobre 2012
Adopté le 6 novembre 2012
En vigueur le 19 décembre 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, afin qu'une partie des lots numéros 1 120 076 et 1 120 077 du cadastre du Québec dans l'Arrondissement de Charlesbourg soient exclues de la zone inondable.

Ces parties de territoire ne sont plus en zone inondable depuis qu'elles ont fait l'objet d'un remblai légal effectué avant l'entrée en vigueur de Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 742

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À
LA ZONE INONDABLE DANS L'ARRONDISSEMENT DE
CHARLESBOURG**

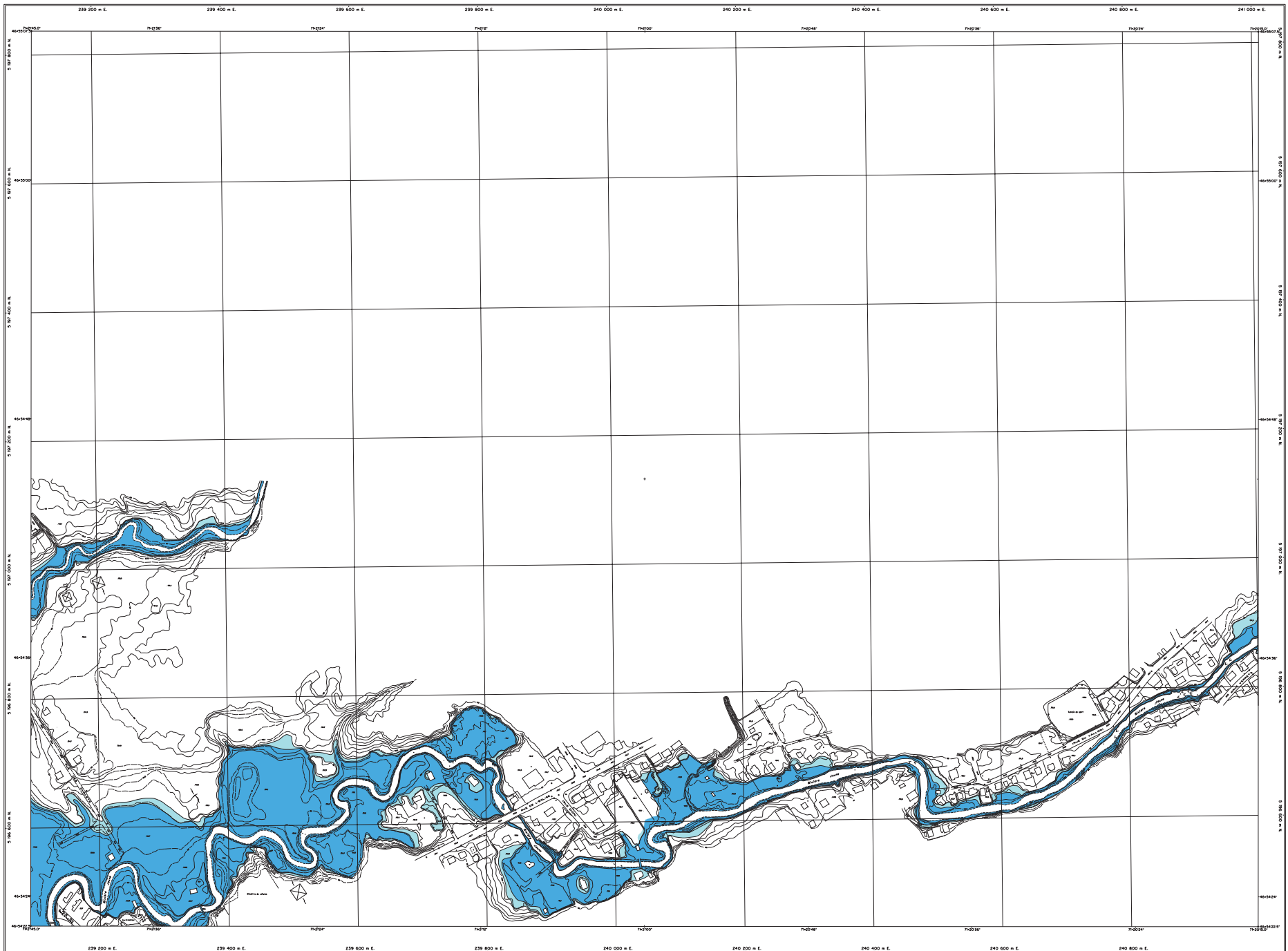
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est modifiée par le remplacement du feuillet numéro 1306-2 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

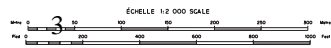
FEUILLET NUMÉRO 1306-2



Annexe I
Zones à risque d'inondation
Feuillet 1306-2

Règlement no : R.A.V.Q.742
Adopté le :
Entrée en vigueur le :
Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
Zone inondable de faible courant (20-100 ans)

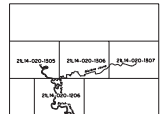
**CHARLESBOURG
RIVIÈRE JAUNE**



Projet de loi: Traversée Morin, phase 7
Surface de référence: altitude de Charles, 866
Réseau géodésique: Réseau ville
Origine des altitudes: datum moyen de la mer
Projet: 75-88
Photographie aérienne: 15000, 1987
Nomenclature géographique: Commission de toponymie
N.B.: Les données sont susceptibles d'être mises à jour.

Modèle: Traversée Morin/Projet, zone 7
Référence surface: Côte Charles, 866
Géodésique: réseau ville
Altitude datum: mean sea level
Projet: 75-88
Année photographique: 15000, 1987
Géographique nomenclature: Commission de toponymie
N.B.: Les données sont susceptibles d'être mises à jour.

TABLEAU D'ADRESSAGE
INDEX TO ADJOINING SHEETS



**CHARLESBOURG
RIVIÈRE JAUNE**
21L 14-020-1306-2

21L 14-020-1306-2



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, afin qu'une partie des lots numéros 1 120 076 et 1 120 077 du cadastre du Québec dans l'Arrondissement de Charlesbourg soient exclues de la zone inondable.

Ces parties de territoire ne sont plus en zone inondable depuis qu'elles ont fait l'objet d'un remblai légal effectué avant l'entrée en vigueur de Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.